

Financière de Tubize

Rapport financier annuel

31 décembre 2013

Table des matières

| | |
|--|----|
| Gouvernance | 2 |
| Attestation des administrateurs | 3 |
| Rapport de gestion du conseil d'administration | 4 |
| Comptes annuels | 17 |
| Comptes consolidés | 32 |
| Informations complémentaires aux investisseurs | 55 |

Financière de Tubize

Gouvernance

31 décembre 2013

Conseil d'administration

| | |
|-------------------------|----------------|
| François Tesch* | Président |
| Cyril Janssen | Administrateur |
| Charles-Antoine Janssen | Administrateur |
| Evelyn du Monceau | Administrateur |
| Cédric van Rijkevorsel | Administrateur |

* Administrateur indépendant

Président honoraire

Daniel Janssen

Commissaire

Mazars Réviseurs d'Entreprises
représentée par Philippe Gossart

Gestion journalière

MVS Advisory Services
représentée par Marc Van Steenvoort

Financière de Tubize

Attestation des administrateurs

31 décembre 2013

Nous attestons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels, établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, et les comptes consolidés, établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des activités, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 21 mars 2014

Le conseil d'administration

Financière de Tubize

Rapport de gestion du conseil d'administration

31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2013 et de rendre compte de notre gestion de Financière de Tubize (la 'Société' ou 'Tubize').

Ce rapport reprend dans un seul document le rapport de gestion imposé par l'article 95 du Code des Sociétés et le rapport de gestion sur les comptes consolidés imposé par l'article 119 du Code des Sociétés. Il comprend les sections suivantes:

1. Evolution des activités, de la situation financière et des résultats; principaux risques et incertitudes
 - 1.1. Activités
 - 1.2. Situation financière
 - 1.3. Résultats
 - 1.4. Principaux risques et incertitudes
2. Evènements post clôture
3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société
4. Recherche et développement
5. Succursales
6. Justification de l'application des règles comptables de continuité
7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés
 - 7.1. Conflits d'intérêts
 - 7.2. Actions propres
 - 7.3. Limitations substantielles ou charges imposées par la société mère
 - 7.4. Décisions ou transactions intragroupe
 - 7.5. Utilisation du capital autorisé
8. Instruments financiers
9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit
10. Déclaration de gouvernement d'entreprise
 - 10.1. Code de référence
 - 10.2. Dérogations au Code

- 10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière
 - 10.3.1. Au niveau de Tubize
 - 10.3.2. Au niveau d'UCB
- 10.4. Informations en matière de transparence
 - 10.4.1. Structure de l'actionariat
 - 10.4.2. Structure du capital
 - 10.4.3. Restriction au transfert de titres
 - 10.4.4. Droits de contrôle spéciaux
 - 10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionariat du personnel
 - 10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote
 - 10.4.7. Accords entre actionnaires
 - 10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration
 - 10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts
 - 10.4.10. Pouvoirs du conseil d'administration
 - 10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par une offre publique d'acquisition ('OPA')
 - 10.4.12. Indemnités suite à une OPA
- 10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration
 - 10.5.1. Composition
 - 10.5.2. Fonctionnement
- 10.6. Diversité des genres au sein du conseil d'administration
- 10.7. Rapport de rémunération
 - 10.7.1. Responsabilités
 - 10.7.2. Politique
 - 10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs
 - 10.7.4. Rémunérations des dirigeants exécutifs en leur qualité d'administrateur
 - 10.7.5. Rémunérations du directeur liées aux prestations
 - 10.7.6. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés au directeur
 - 10.7.7. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés aux autres dirigeants exécutifs
 - 10.7.8. Actions accordées au directeur
 - 10.7.9. Dispositions relatives à l'indemnité de départ du directeur
 - 10.7.10. Indemnité de départ accordée au directeur
 - 10.7.11. Recouvrement de la rémunération variable attribuée au directeur sur base d'informations financières erronées

1. Evolution des activités, de la situation financière et des résultats; principaux risques et incertitudes

1.1. Activités

Les activités de la Société sont restées inchangées au cours de l'exercice écoulé. Tubize est une holding qui détient au 31 décembre 2013 une participation de 66.370.000 actions ordinaires UCB, inchangée par rapport au 31 décembre 2012 et représentant 36,18% du capital d'UCB sa, une société biopharmaceutique cotée en bourse sur NYSE Euronext Bruxelles. Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB.

1.2. Situation financière

La participation dans le capital d'UCB est reprise dans les comptes annuels à sa valeur d'acquisition, pour un montant de € 1.580.240k, inchangé par rapport au 31 décembre 2012.

Dans les comptes consolidés, la participation est reprise à sa valeur de mise en équivalence qui passe de € 1.782.740k au 31 décembre 2012 à € 1.804.230k au 31 décembre 2013. Le cours de bourse de l'action UCB au 31 décembre 2013 s'élevait à € 54,14 (€ 43,22 au 31 décembre 2012) pour une valeur d'acquisition de € 23,81 par action.

Dans le cadre de la gestion de sa participation dans UCB, Tubize agit de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung GmbH ('Schwarz'). Selon les déclarations de transparence effectuées par Schwarz, Tubize et UCB, Schwarz détient au 31 décembre 2013, dans le concert, 2.471.404 actions UCB, représentant une participation de 1,35%.

L'acquisition de la participation a été principalement financée par les capitaux propres. Ceux-ci passent, sur base non consolidée, de € 1.295.864k au 31 décembre 2012 à € 1.331.135k au 31 décembre 2013 et s'élèvent, sur base consolidée, à € 1.551.504k au 31 décembre 2013 par rapport à € 1.490.008k au 31 décembre 2012. La capitalisation boursière de Tubize s'élève à € 2.101.076k au 31 décembre 2013 (44.608.831 actions à € 47,10).

L'acquisition de la participation a été financée en partie par des emprunts bancaires. Au 31 décembre 2013, l'encours d'endettement bancaire s'élevait à € 226 millions contre € 261 millions au 31 décembre 2012. Les échéances futures des dettes bancaires se présentent comme suit:

| Date d'échéance | Montant (€ 000) |
|-------------------|-----------------|
| 9 mai 2014 | 16.000 |
| 31 juillet 2014 | 40.000 |
| 31 juillet 2015 | 15.000 |
| 7 décembre 2015 | 15.000 |
| 7 décembre 2016 | 30.000 |
| 30 septembre 2017 | 60.000 |
| 7 décembre 2017 | 50.000 |
| Total | 226.000 |

1.3. Résultats

Le bénéfice non consolidé passe de € 54.177k en 2012 à € 56.683k en 2013, soit une augmentation de € 2.506k ou de 4,63%.

Les résultats financiers passent de € 54.711k en 2012 à € 57.496k en 2013. Cette croissance de € 2.785 provient principalement (i) de l'augmentation des produits des immobilisations financières (€ 1.319k), et (ii) de la diminution des charges des dettes (€ 1.436k). Les produits d'immobilisations financières représentent principalement le dividende reçu d'UCB qui est en hausse: le dividende reçu en 2013 relatif à l'exercice 2012 s'élève à € 67.697k (dividende brut de € 1,02 par action) contre € 66.370k (€ 1,00 par action) l'exercice précédent. Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires diminuent de € 11.676k en 2012 à € 10.240k en 2013 suite aux remboursements en capital effectués.

Les coûts d'exploitation passent de € 534k en 2012 à € 813k en 2013. Cette augmentation s'explique principalement par (i) le changement de délégué à la gestion journalière (le « directeur ») qui impliquait une période transitoire pendant laquelle la Société supportait la charge de prestations de services de l'ancien et du nouveau directeur, et (ii) les avantages de fin de carrière accordés à l'ancien directeur.

Le bénéfice de l'exercice (€ 56.683k) et le résultat reporté (€ 21.412k) constituent le solde bénéficiaire à répartir (€ 78.095k). Il est proposé d'affecter ce montant comme suit: (i) distribuer un dividende brut de € 0.48 par action aux détenteurs des 44.608.831 actions, soit un montant total de € 21.412k, (ii) doter € 35.000k à la réserve disponible, et (iii) reporter le solde de € 21.683k.

Le tableau ci-après présente l'élaboration des résultats consolidés et les variations de capitaux propres consolidés:

| € 000 | 2013 | 2012 |
|---|---------|---------|
| Bénéfice non consolidé | 56.683 | 54.177 |
| Elimination du dividende reçu d'UCB | -67.697 | -66.370 |
| Quote-part dans le bénéfice d'UCB | 75.761 | 92.740 |
| Amortissement des indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009 (sur base non consolidée, ces indemnités ont été entièrement prises en charge en 2009) | -1.302 | -1.302 |
| Impôts différés | -1.739 | -1.433 |
| Bénéfice consolidé | 61.706 | 77.812 |
| Couvertures de flux de trésorerie | 7.776 | -3.838 |
| Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB | -22.867 | -49.002 |
| Résultat global consolidé | 46.615 | 24.972 |
| Dividende payé | -21.412 | -21.412 |
| Impact des actions propres d'UCB | 18.050 | - |
| Quote-part dans les autres variations de capitaux propres d'UCB | 18.243 | -17.643 |
| Variations de capitaux propres consolidés | 61.496 | -14.083 |

1.4. Principaux risques et incertitudes

Le seul investissement de Tubize étant sa participation dans UCB, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux d'UCB. La situation financière et les résultats de Tubize sont influencés par les résultats d'UCB, soit au niveau non consolidé par les dividendes encaissés, soit au niveau consolidé par le biais de l'application de la méthode de la mise en équivalence. Tubize est en outre exposée au risque de marché lié à l'évolution du cours du titre UCB et au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Le conseil d'administration est confiant dans les perspectives de développement du groupe UCB. Les flux de dividendes attendus devraient permettre d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés.

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêts afin de couvrir la plus grande partie de son exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux variable.

Le risque de crédit se manifeste quand une contrepartie bancaire aux valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait Tubize à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de 'qualité moyenne supérieure'.

2. Evènements post clôture

Le 21 janvier 2014, UCB exerçait son option de rembourser la totalité de ses € 500 millions d'obligations convertibles 2015 4,5%. Comme alternative au remboursement, les titulaires des obligations pouvaient exercer leurs droits de conversion. Suite à l'exercice des droits de conversion un nombre de 11.077.216 nouvelles actions ordinaires d'UCB ont été émises. Par conséquent la participation de Tubize a diminué de 36.18% à 34.12%.

3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Pour l'exercice 2014, le résultat de la Société dépendra du dividende par titre UCB distribué par celle-ci (le conseil d'administration d'UCB a proposé un dividende brut de € 1,04 par action pour l'exercice 2013, payable en 2014), du nombre d'actions UCB détenues et du coût de l'endettement de la Société.

4. Recherche et développement

La Société n'a pas procédé à des activités en matière de recherche et de développement. Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

5. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Cette disposition s'applique seulement au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. La Société n'est pas dans une telle situation.

7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés

7.1. Conflits d'intérêts

Il n'y a pas eu de cas où un administrateur avait un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou une opération relevant de la compétence du conseil d'administration.

7.2. Actions propres

La Société n'a pas acquis ou pris en gage ses propres actions.

7.3. Limitations substantielles ou charges imposées par la société mère

La Société n'ayant pas de société mère, cette disposition n'est pas d'application.

7.4. Décisions ou transactions intragroupe

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par l'article 524 du Code des Sociétés.

7.5. Utilisation du capital autorisé

La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition n'est pas d'application.

8. Instruments financiers

La Société utilise des instruments financiers dérivés uniquement à des fins de couverture. Elle a contracté des swaps dégressifs de taux d'intérêt (recevoir flottant, payer fixe), pour un montant notionnel de € 150 millions au 31 décembre 2013, à des fins de couverture de son exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux flottant. L'évolution contractuelle des valeurs notionnelles dégressives est exactement calquée sur l'échéancier contractuel des emprunts couverts.

9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des Sociétés. Le président du conseil d'administration, François Tesch, est un administrateur indépendant au

sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

10. Déclaration de gouvernement d'entreprise

10.1. Code de référence

Tubize adopte le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site www.corporategovernancecommittee.be. La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La Charte de gouvernance d'entreprise de Tubize est publiée sur le site www.financiere-tubize.be. Elle présente la mise en place par Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' ('*comply or explain*').

10.2. Dérogations au Code

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation de 36,18% dans UCB, certaines dispositions du Code n'apparaissent pas adaptées. Il s'agit des points suivants:

- Le Code dispose qu'au moins trois membres du conseil d'administration sont indépendants conformément aux critères repris dans l'Annexe A du Code. Le conseil de Tubize est à présent composé de cinq membres (quatre représentants des actionnaires stables et un administrateur indépendant). Les nominations de cinq administrateurs supplémentaires (quatre représentants des actionnaires stables et un administrateur indépendant supplémentaire) seront soumises à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2014. Les membres apportent l'expérience et la connaissance nécessaire pour la bonne gestion de l'entreprise.
- Le conseil d'administration de Tubize n'a pas constitué des comités spécialisés (comités d'audit, de nomination ou de rémunération). Au vu de sa taille réduite, la Société est exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Le conseil considère l'application de cette même pratique au comité de nomination comme justifiée.

10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

10.3.1. Au niveau de Tubize

Le conseil d'administration a mis en place un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Une fois par an, le conseil, dans sa capacité de comité d'audit, procède à l'évaluation de ces mesures.

Les mesures sont adaptées aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple et consistent en les éléments suivants:

- Un environnement d'entreprise qui encourage une attitude positive à l'égard du contrôle
- L'identification des risques quant à l'intégrité et la fiabilité de l'information financière
- L'élaboration de normes et de procédures destinées à maîtriser ces risques
- La mise en place de systèmes d'information et de communication afin de permettre le suivi de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière.

Parmi les mesures générales, on peut citer les mesures d'organisation (telles que la structure claire de gouvernance, un conseil d'administration effectif et efficace, une structure claire de la gestion journalière, des responsabilités et des pouvoirs de signature clairement définis, les

mesures de sécurité pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information électroniques), les mesures comptables (telles que la sous-traitance de la comptabilité à un expert-comptable agréé), les mesures de consultation (telles que l'appel ponctuel à des conseillers externes en matières juridiques, fiscales et financières) et les mesures de flux d'informations (telles que la communication fréquente entre le directeur et le président du conseil d'administration et les dossiers préparatoires détaillés pour chaque réunion du conseil).

Outre les mesures générales, il y a des mesures spécifiques afin de maîtriser les risques identifiés (telles que la revue analytique par le directeur de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes, la réconciliation des comptes, l'utilisation de '*disclosure checklists*' pour assurer la conformité avec les normes comptables).

10.3.2. Au niveau d'UCB

UCB a adopté une procédure formelle de contrôle interne de l'établissement de l'information financière, appelée 'Procédure de la Directive Transparence'. Cette procédure a pour but de contribuer à minimiser le risque de publication sélective et d'assurer que toute publication d'information significative faite par UCB à ses investisseurs, créanciers et autorités est exacte, complète, publiée à temps et donne une image fidèle d'UCB. Elle est destinée à mieux assurer la publication appropriée de toute information significative, financière et non financière, d'événements, de transactions ou de risques importants.

La procédure comprend plusieurs étapes. Des collaborateurs-clés sont identifiés pour participer à la procédure de contrôle interne dont notamment tous les membres du Comité Exécutif. Ceux-ci sont tenus de certifier par écrit qu'ils ont compris et se sont conformés aux obligations d'UCB relatives à la publication d'informations financières et qu'ils donnent l'assurance raisonnable que les opérations sont effectives et efficaces, et que les informations financières sont fiables et conformes aux lois et règlements. Pour les aider dans leur certification et afin de couvrir la large gamme des risques potentiels, il leur est demandé de compléter un questionnaire détaillé. En outre, un examen détaillé des ventes, crédits, créances, inventaires, comptes de régularisation, provisions et réserves est effectué au niveau mondial; les directeurs financiers de chaque entité opérationnelle certifient, qu'en ces matières, leur rapport financier est basé sur des données fiables et que les résultats sont arrêtés de manière appropriée, conformément aux exigences.

Ces procédures sont coordonnées par la fonction 'Global Internal Audit', préalablement à la publication des comptes semestriels et annuels. Les résultats des procédures sont examinés par l'équipe 'Reporting and Consolidation', ainsi que par les départements financier et légal. Un suivi approprié est donné à chaque problème potentiel identifié et une évaluation d'ajustements éventuels à l'information financière projetée ou autre publication est réalisée.

Le résultat de ces procédures est examiné avec le CEO et le CFO, et ensuite avec le Comité d'Audit, préalablement à la publication des comptes.

10.4. Informations en matière de transparence

10.4.1. Structure de l'actionariat

Conformément à la dernière notification de transparence reçue par la Société le 30 août 2013, la structure de l'actionariat se présente comme suit:

| | Nombre de droits de vote | % |
|---|-----------------------------|----------------|
| Financière Eric Janssen sprl | 8.525.014 | 19,11% |
| Daniel Janssen | 5.881.677 | 13,19% |
| Altai Invest sa | 4.918.595 | 11,03% |
| Barnfin sa | 3.852.633 | 8,64% |
| Jean van Rijckevorsel | 7.744 | 0,02% |
| <i>Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence</i> | <i>23.185.663</i> | <i>51,98%</i> |
| Autres actionnaires | 21.423.168 | 48,02% |
| Total des droits de vote | 44.608.831 | 100,00% |

Altai Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

10.4.2. Structure du capital

Le capital de la Société est fixé à € 235.000.000 et est représenté par 44.608.831 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

10.4.3. Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires (section 10.4.7.).

10.4.4. Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionnariat du personnel.

10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 9 avril 2014, la « Date d'enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le jeudi 17 avril 2014).

10.4.7. Accords entre actionnaires

Les actionnaires de référence agissent de concert quant à l'exercice des droits de vote en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la Société et également quant à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote.

10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu'une liste des fonctions que l'administrateur proposé exerce déjà.

L'assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l'assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Une limite d'âge a été fixée au jour de l'assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d'un membre. Dans cette hypothèse, l'intéressé renonce à son mandat qui est, en principe, repris et achevé par le successeur que l'assemblée générale décide de désigner.

10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Une modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, au moins. Toutefois, lorsque la délibération porte sur la modification de l'objet social ou sur l'acquisition ou la prise en gage par la Société de ses propres titres, sur la modification des droits des actions appartenant à des catégories différentes, sur la dissolution de la Société lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital ou sur la transformation de la Société, l'assemblée n'est valablement constituée et ne peut statuer que dans les conditions de présence et de majorité requises par la loi.

10.4.10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gestion de la Société.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n'attribuent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en oeuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de sa mission, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser

- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- S'assure de la publication, en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 a, afin d'éviter un dommage grave et imminent, octroyé au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir des actions de la Société pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée.

10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par une offre publique d'acquisition ('OPA')

Il n'existe pas d'accords importants auxquels la Société est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société à la suite d'une OPA.

10.4.12. Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses administrateurs ou son personnel, qui prévoient des indemnités si les administrateurs démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'acquisition.

10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

10.5.1. Composition

L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs. Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. Le conseil est à présent composé de cinq membres (quatre représentants des actionnaires de référence et un administrateur indépendant). Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2014 d'approuver les nominations de cinq administrateurs supplémentaires (quatre représentants des actionnaires de référence et un administrateur indépendant supplémentaires).

Le conseil d'administration est actuellement composé comme suit:

| Nom | Fonction | (1) | (2) | (3) |
|-------------------------|----------------|-----|-----|-----------|
| François Tesch | Président | Oui | Non | 2012-2016 |
| Evelyn du Monceau | Administrateur | Non | Non | 2011-2015 |
| Cédric van Rijckevorsel | Administrateur | Non | Non | 2013-2017 |
| Cyril Janssen | Administrateur | Non | Non | 2011-2015 |
| Charles-Antoine Janssen | Administrateur | Non | Non | 2011-2015 |

(1) Indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009; les administrateurs non indépendants sont des représentants des actionnaires de référence

(2) Exécutif au sens de l'article 526bis §3 du Code des Sociétés

(3) Années des assemblées générales ordinaires qui marquent le début et la fin du mandat

Les nominations des administrateurs supplémentaires suivants seront soumises à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2014:

| Nom | Fonction | (1) | (2) | (3) |
|---|----------------|-----|-----|-----------|
| Charlofin sa, représentée par Karel Boone | Administrateur | Oui | Non | 2014-2018 |
| Arnoud de Pret | Administrateur | Non | Non | 2014-2018 |
| Nicolas Janssen | Administrateur | Non | Non | 2014-2018 |
| Fiona de Hemptinne | Administrateur | Non | Non | 2014-2018 |
| Cynthia Favre d'Echallens | Administrateur | Non | Non | 2014-2018 |

(1) Indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009; les administrateurs non indépendants sont des représentants des actionnaires de référence

(2) Exécutif au sens de l'article 526bis §3 du Code des Sociétés

(3) Années des assemblées générales ordinaires qui marquent le début et la fin du mandat

10.5.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation initiale des administrateurs et, au besoin, les aide dans leur développement professionnel. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2013 le conseil s'est réuni quatre fois. Tous les membres du conseil étaient présents à chaque réunion à l'exception de François Tesch qui était empêché pour une séance.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Dans les cas permis par la loi et qui doivent demeurer exceptionnels et être dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Comme évoqué ci-dessus, le conseil d'administration ne s'est pas doté de comités spécialisés. La Société bénéficie à cet égard des exemptions prévues par les articles 526bis § 3 et 526quater § 4 du Code des Sociétés relatifs au comité d'audit et au comité de rémunération. C'est donc le

conseil d'administration dans sa totalité qui fait office de comité d'audit et de comité de rémunération.

Pendant l'exercice 2013 il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société et/ou UCB, autre que celles de leur qualité d'administrateur de Tubize et/ou UCB ou de directeur délégué à la gestion journalière de Tubize.

En sa séance du 8 novembre 2013, le conseil d'administration a évalué l'efficacité de son fonctionnement en considérant les thèmes suivants: composition du conseil, sélection des administrateurs, fonctionnement du conseil, information au conseil, tâches du conseil, culture du conseil, domaines d'activité, rémunération des administrateurs, relation avec le directeur, relation avec les actionnaires, et contribution de chaque administrateur. Les conclusions sont globalement satisfaisantes. Le conseil est d'avis que l'efficacité de son fonctionnement répond aux normes auxquelles on peut raisonnablement s'attendre d'une société de la taille de Tubize.

10.6. Diversité des genres au sein du conseil d'administration

A ce jour, le conseil d'administration compte cinq membres dont une femme. Quand les nominations des administrateurs supplémentaires sont approuvées, 70% des membres du conseil seront du sexe masculin et 30% du sexe féminin.

10.7. Rapport de rémunération

10.7.1. Responsabilités

Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

10.7.2. Politique

Le système de rémunération des administrateurs se limite à des émoluments fixes. L'émolument fixe du président du conseil d'administration est le double de celui d'un administrateur.

La fonction de directeur était, jusqu'au 30 avril 2013, exercée par Philippe De Coodt sous le statut d'employé à temps partiel. Son contrat d'emploi prévoit une rémunération fixe, ainsi qu'un plan de pension complémentaire. Certains autres avantages lui ont été accordés dans le cadre de l'aménagement de sa fin de carrière. Depuis le 1^{er} mai 2013, la fonction de directeur délégué à la gestion journalière est exercée par la bvba MVS Advisory Services ('MVS-AS'), représentée par son gérant, Marc Van Steenvoort. La convention de prestation de services, signée le 5 décembre 2012 entre la Société et MVS-AS, prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

Le conseil d'administration n'envisage pas, à ce jour, de modifications importantes de la politique de rémunération pour les exercices 2014 et 2015.

10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs

L'émolument fixe des administrateurs s'élève à € 10.000 par personne pour l'exercice 2013. L'émolument fixe du président du conseil d'administration s'élève à € 20.000.

Evelyn du Monceau et Charles-Antoine Janssen siègent également au conseil d'administration d'UCB. La rémunération qu'ils perçoivent pour leurs fonctions d'administrateur d'UCB est fixée selon la politique de rémunération d'UCB et se décompose comme suit pour l'exercice 2013:

FINANCIÈRE DE TUBIZE

| € 000 | Evelyn du Monceau | Charles-Antoine Janssen |
|----------------------------------|-------------------|-------------------------|
| Emoluments annuels | 105,0 | 70,0 |
| Jetons de présence (par séance) | 1,5 | 1,0 |
| Présidence de comités du conseil | 30,0 | - |

10.7.4. Rémunérations des dirigeants exécutifs en leur qualité d'administrateur

Le directeur délégué à la gestion journalière est le seul dirigeant exécutif de la Société. Il n'est pas membre du conseil d'administration.

10.7.5. Rémunérations du directeur liées aux prestations

La rémunération du directeur n'est pas liée à des prestations de Tubize ou d'UCB.

10.7.6. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés au directeur

Les rémunérations et autres avantages accordés au précédent et à l'actuel directeur à charge de l'exercice 2013 se décomposent comme suit:

| € 000 | Philippe De Coodt | MVS-AS |
|--|-------------------|--------|
| Appointements bruts | 16 | - |
| Cotisations patronales au plan de pension complémentaire | 10 | - |
| Avantages de fin de carrière | 71 | - |
| Honoraires | - | 147 |
| Total | 97 | 147 |

10.7.7. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés aux autres dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif, cette information n'est pas d'application.

10.7.8. Actions accordées au directeur

Le directeur ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize ou UCB.

10.7.9. Dispositions relatives à l'indemnité de départ du directeur

La convention de prestation de services, signée le 5 décembre 2012 entre la Société et MVS-AS, prévoit que MVS-AS aura droit à une indemnité égale à un trimestre de rémunération si la Société met fin à la convention au cas où le représentant de MVS-AS n'est plus en mesure d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées pour raison de maladie. L'indemnité sera établie sur la base d'une moyenne de la rémunération facturée par MVS-AS à la Société et payée par celle-ci lors des quatre trimestres précédant la résiliation de la convention.

10.7.10. Indemnité de départ accordée au directeur

Aucune indemnité de départ n'a été accordée au cours de l'exercice 2013.

10.7.11. Recouvrement de la rémunération variable attribuée au directeur sur base d'informations financières erronées

La rémunération du directeur ne se composant pas d'éléments variables, cette section n'est pas d'application.

Financière de Tubize

Comptes annuels

31 décembre 2013

Les comptes annuels comprennent:

- Les informations générales
- Le bilan après répartition
- Le compte de résultats
- L'affectation des résultats
- Les annexes
- Le bilan social
- Les règles d'évaluation

Cette section comprend également le rapport du commissaire sur les comptes annuels.

Les présents comptes annuels ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 21 mars 2014 et seront soumis à l'approbation par l'assemblée générale du 23 avril 2014.

Toutes les valeurs sont exprimées en milliers d'euros (€ 000), sauf mention contraire.

Informations générales

1. Identification de la société

| | |
|--------------------------------|--|
| Dénomination | Financière de Tubize |
| Forme juridique | Société Anonyme |
| Adresse | Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles |
| Registre des personnes morales | Tribunal de Commerce de Bruxelles |
| Adresse Internet | www.financiere-tubize.be |
| Numéro d'entreprise | 0403.216.429 |

2. Actes constitutif et modificatifs des statuts

Le document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatifs des statuts concerne la coordination des statuts qui a été déposée au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 29 avril 2013.

3. Administrateurs

| Nom | Domicile | Fonction | Début du mandat | Fin du mandat |
|----------------------------|---|----------------|-----------------|---------------|
| François Tesch | Rue Léon Laval 12, 3372 Leudelange, Luxembourg | Président | 25/04/2012 | 27/04/2016 |
| Evelyn du Monceau | Avenue des Fleurs 14, 1150 Bruxelles, Belgique | Administrateur | 26/04/2011 | 22/04/2015 |
| Cyril Janssen | Rue Gaston Bary 89, 1310 La Hulpe, Belgique | Administrateur | 26/04/2011 | 22/04/2015 |
| Cédric van Rijckevorsel | 11 Ferrymans Quay, William Morris Way, London, SW6 2UT, United Kingdom | Administrateur | 24/04/2013 | 26/04/2017 |
| Charles-Antoine Janssen | Avenue Ernest Solvay 108, 1310 La Hulpe, Belgique | Administrateur | 26/04/2011 | 22/04/2015 |

4. Commissaire

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL (B00021), représentée par Philippe Gossart (A01311), Avenue Marcel Thiry 77/4, 1200 Bruxelles.

5. Déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire

Le conseil d'administration déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Bilan après répartition

| € 000 | Annexe | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|-----------|------------------|------------------|
| Immobilisations corporelles | 1 | - | - |
| Mobilier et matériel roulant | 1 | - | - |
| Immobilisations financières | 2/3 | 1.580.240 | 1.580.840 |
| Entreprises liées | 11 | 1.580.240 | 1.580.840 |
| <i>Participations</i> | | 1.580.240 | 1.580.240 |
| <i>Créances</i> | | - | 600 |
| ACTIFS IMMOBILISES | | 1.580.240 | 1.580.840 |
| Autres créances | | 4 | - |
| Valeurs disponibles | | 476 | 193 |
| Comptes de régularisation | 4 | 24 | 7 |
| ACTIFS CIRCULANTS | | 504 | 200 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 1.580.744 | 1.581.040 |
| Capital | 5 | 235.000 | 235.000 |
| Capital souscrit | | 235.000 | 235.000 |
| Primes d'émission | | 1.225 | 1.225 |
| Réserves | | 1.073.227 | 1.038.227 |
| Réserve légale | | 23.500 | 23.500 |
| Réserves indisponibles | | 456 | 456 |
| <i>Autres</i> | | 456 | 456 |
| Réserves immunisées | | 38.567 | 38.567 |
| Réserves disponibles | | 1.010.704 | 975.704 |
| Bénéfice reporté | | 21.683 | 21.412 |
| CAPITAUX PROPRES | | 1.331.135 | 1.295.864 |
| Dettes à plus d'un an | 6.1./6.2. | 170.000 | 210.000 |
| Dettes financières | | 170.000 | 210.000 |
| <i>Etablissements de crédit</i> | | 170.000 | 210.000 |
| Dettes à un an au plus | | 78.162 | 73.141 |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | 6.1./6.2. | 40.000 | 35.000 |
| Dettes financières | 6.2. | 16.000 | 16.000 |
| <i>Etablissements de crédit</i> | | 16.000 | 16.000 |
| Dettes commerciales | | 11 | 7 |
| <i>Fournisseurs</i> | | 11 | 7 |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 6.3. | 39 | 16 |
| <i>Rémunérations et charges sociales</i> | | 39 | 16 |
| Autres dettes | | 22.112 | 22.118 |
| Comptes de régularisation | 6.4. | 1.447 | 2.035 |
| DETTES | | 249.609 | 285.176 |
| TOTAL DU PASSIF | | 1.580.744 | 1.581.040 |

Compte de résultats

| € 000 | Annexe | 2013 | 2012 |
|--|--------|---------------|---------------|
| Charges d'exploitation | | -813 | -534 |
| Services et biens divers | | -682 | -433 |
| Rémunérations, charges sociales, pensions | 7 | -130 | -101 |
| Autres charges d'exploitation | 7 | -1 | |
| Perte d'exploitation | | -813 | -534 |
| Produits financiers | | 67.740 | 66.407 |
| Produits des immobilisations financières | | 67.700 | 66.381 |
| Produits des actifs circulants | | 40 | 26 |
| Charges financières | | -10.244 | -11.696 |
| Charges des dettes | | -10.240 | -11.676 |
| Autres charges financières | 8 | -4 | -20 |
| Bénéfice de l'exercice avant impôts | | 56.683 | 54.177 |
| Impôts sur le résultat | 9 | - | - |
| Bénéfice de l'exercice | | 56.683 | 54.177 |

Affectation des résultats

| € 000 | 2013 | 2012 |
|--|--------|--------|
| Bénéfice à affecter | 78.095 | 75.824 |
| Bénéfice de l'exercice | 56.683 | 54.177 |
| Bénéfice reporté de l'exercice précédent | 21.412 | 21.647 |
| Affectation aux capitaux propres | 35.000 | 33.000 |
| Aux autres réserves | 35.000 | 33.000 |
| Bénéfice à reporter | 21.683 | 21.412 |
| Bénéfice à distribuer | 21.412 | 21.412 |
| Rémunération du capital | 21.412 | 21.412 |

Annexes

1. Etat des immobilisations corporelles
2. Etat des immobilisations financières
3. Information relative aux participations
4. Comptes de régularisation de l'actif
5. Etat du capital et structure de l'actionnariat
 - 5.1. Etat du capital
 - 5.2. Structure de l'actionnariat
6. Etats des dettes et comptes de régularisation du passif
 - 6.1. Ventilation des dettes en fonction de leur durée résiduelle
 - 6.2. Dettes garanties
 - 6.3. Dettes salariales et sociales
 - 6.4. Comptes de régularisation
7. Charges d'exploitation
8. Résultats financiers
9. Impôts et taxes
 - 9.1. Impôts sur le résultat
 - 9.2. Impôts à charge de tiers
10. Droits et engagements hors bilan
 - 10.1. Garanties réelles
 - 10.2. Régime complémentaire de pension ou de survie instauré au profit du personnel
 - 10.3. Autres droits et engagements hors bilan
11. Relations avec les entreprises liées
12. Relations financières avec les administrateurs et le commissaire
13. Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur
14. Déclaration relative aux comptes consolidés

1. Etat des immobilisations corporelles (mobilier et matériel roulant)

| € 000 | 2013 |
|--|----------|
| Valeur d'acquisition | |
| Au début de l'exercice | 19 |
| Mutations de l'exercice | |
| Cessions | -19 |
| Au terme de l'exercice | - |
| Amortissements | |
| Au début de l'exercice | -19 |
| Mutations de l'exercice | |
| Annulés à la suite de cessions | 19 |
| Au terme de l'exercice | - |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | - |

2. Etat des immobilisations financières (entreprises liées)

| € 000 | 2013 |
|--|------------------|
| Participations | |
| Valeur d'acquisition | |
| Au début de l'exercice | 1.580.240 |
| Mutations de l'exercice | - |
| Au terme de l'exercice | 1.580.240 |
| Réductions de valeur | |
| Au début de l'exercice | - |
| Mutations de l'exercice | - |
| Au terme de l'exercice | - |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | 1.580.240 |
| Créances | |
| Valeur comptable nette au début de l'exercice | 600 |
| Mutations de l'exercice | |
| Remboursements | -600 |
| Valeur comptable nette au terme de l'exercice | - |

3. Information relative aux participations

| Dénomination, adresse et numéro d'entreprise | Droits sociaux détenus | | | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles | | |
|---|------------------------|------|---------------------|---|------------------------------|--------------------------|
| | Directement | | Par les filiales | Comptes annuels arrêtés au | Capitaux propres € 000 | Résultat net € 000 |
| | Nombre | % | % | | | |
| UCB BE0403.053.608 Société Anonyme Allée de la Recherche 60, 1070 Bruxelles | 66.370.000 | 36,2 | - | 31/12/2012 | 5.511.931 | 323.182 |

4. Comptes de régularisation de l'actif

| € 000 | 31/12/2013 |
|------------------------------|------------|
| Prime d'assurance à reporter | 23 |
| Intérêts acquis | 1 |
| Total | 24 |

5. Etat du capital et structure de l'actionariat

5.1. Etat du capital

| | 2013 € 000 | 31 décembre 2013 Nombre d'actions |
|--------------------------------------|---------------|--------------------------------------|
| Capital souscrit | | |
| Au début de l'exercice | 235.000 | 44.608.831 |
| Modifications au cours de l'exercice | - | - |
| Au terme de l'exercice | 235.000 | 44.608.831 |
| Catégories d'actions | | |
| Actions ordinaires | 235.000 | 44.608.831 |
| Forme des actions | | |
| Actions nominatives | | 23.873.459 |
| Actions dématérialisées | | 20.735.372 |
| Capital non libéré | - | |
| Actions propres | - | - |
| Engagement d'émission d'actions | - | - |
| Capital autorisé non souscrit | - | - |
| Parts non représentatives du capital | | - |

5.2. Structure de l'actionariat à la date de clôture, telle qu'elle résulte des déclarations reçues

| Actionnaire | Nombre de droits de vote | % |
|---|-----------------------------|----------------|
| Financière Eric Janssen sprl | 8.525.014 | 19,11% |
| Daniel Janssen | 5.881.677 | 13,19% |
| Altai Invest sa | 4.918.595 | 11,03% |
| Barnfin sa | 3.852.633 | 8,64% |
| Jean van Rijckevorsel | 7.744 | 0,02% |
| <i>Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence</i> | <i>23.185.663</i> | <i>51,98%</i> |
| Autres actionnaires | 21.423.168 | 48,02% |
| Total des droits de vote | 44.608.831 | 100,00% |

6. Etat des dettes et comptes de régularisation du passif

6.1. Ventilation des dettes en fonction de leur durée résiduelle

| Dettes financières auprès d'établissements de crédit à l'origine à plus d'un an | 31/12/2013 € 000 |
|--|---------------------|
| Echéant dans l'année | 40.000 |
| Ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir | 170.000 |
| Total | 210.000 |

6.2. Dettes garanties

| | 31/12/2013 |
|--|------------|
| Dettes financières auprès d'établissements de crédit | € 000 |
| Garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société | 226.000 |

6.3. Dettes salariales et sociales

| | 31/12/2013 |
|--|------------|
| Rémunérations et charges sociales | € 000 |
| Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale | - |
| Autres dettes salariales et sociales | 39 |
| Total | 39 |

6.4. Comptes de régularisation

| | 31/12/2013 |
|------------------------------------|--------------|
| Ventilation | € 000 |
| Charges d'intérêts à imputer | 1.440 |
| Commissions d'engagement à imputer | 7 |
| Total | 1.447 |

7. Charges d'exploitation

| | 2013 | 2012 |
|--|------|-------|
| Travailleurs pour lesquels la Société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel | | |
| Nombre effectif à la date de clôture | 1 | 2 |
| Effectif moyen du personnel calculé en équivalente temps plein | 0,6 | 0,8 |
| Nombre effectif d'heures prestées | 457 | 1.313 |
| Frais de personnel (€ 000) | | |
| Rémunérations et avantages sociaux directs | -51 | -58 |
| Cotisations patronales d'assurances sociales | -16 | -16 |
| Primes patronales pour assurances extra-légales | -30 | -23 |
| Autres frais de personnel | -33 | -4 |
| Autres charges d'exploitation (€ 000) | | |
| Taxes relatives à l'exploitation | -1 | - |

8. Résultats financiers

| € 000 | 2013 | 2012 |
|--|------|------|
| Ventilation des autres charges financières | | |
| Frais de banque | -4 | -20 |

9. Impôts et taxes

9.1. Impôts sur le résultat

| € 000 | 31/12/2013 |
|---|------------|
| Impôts sur le résultat de l'exercice | - |
| Précomptes versés | -4 |
| Excédent de versements de précompte porté à l'actif | 4 |
| Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé | |
| Revenus définitivement taxés | -56.683 |
| Sources de latences fiscales actives | |
| Solde de la déduction pour revenus définitivement taxés reportable | 122.563 |

9.2. Impôts à charge de tiers

| € 000 | 2013 | 2012 |
|---|-------|-------|
| Montants retenus à charge de tiers, au titre de | | |
| Précompte professionnel | 21 | 22 |
| Précompte mobilier | 3.722 | 4.763 |

10. Droits et engagements hors bilan

10.1. Garanties réelles

| € 000 | 31/12/2013 |
|--|------------|
| Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la Société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la Société | |
| Gage sur d'autres actifs – Valeur comptable des actifs gagés | 183.124 |

10.2. Régime complémentaire de pension ou de survie instauré au profit du personnel

Il existe un plan complémentaire de pension qui est géré par une compagnie d'assurances. Les engagements de la Société relatifs à ce plan sont entièrement financés.

10.3. Autres droits et engagements hors bilan

| € 000 | 31/12/2013 |
|---|------------|
| Swaps de taux d'intérêts afin de couvrir l'exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux flottant | |
| Montants notionnels | 150.000 |
| Marge disponible sur lignes de crédit accordées | 26.479 |
| Clauses imposées par les banquiers | |
| Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB | 6% |
| Le ratio de solvabilité doit être supérieur à 50% | 84% |

11. Relations avec les entreprises liées

| € 000 | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|--|------------|------------|
| Immobilisations financières | | |
| Participations | 1.580.240 | 1.580.240 |
| Créances non subordonnées | - | 600 |
| € 000 | 2013 | 2012 |
| Résultats financiers | | |
| Produits des immobilisations financières | 67.700 | 66.381 |

12. Relations financières avec les administrateurs et le commissaire

| € 000 | 2013 |
|---|------|
| Rémunérations aux administrateurs à charge du compte de résultats | -60 |
| Emoluments du commissaire | |
| Emoluments de base | -6 |
| Emoluments liés à d'autres missions d'attestation | -1 |

13. Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

| € 000 | 31/12/2013 |
|--------------------------|------------|
| Swaps de taux d'intérêts | |
| Justes valeurs | -9.507 |

14. Déclaration relative aux comptes consolidés

La Société établit et publie des comptes consolidés.

Bilan social

Numéro de la commission paritaire dont dépend la Société: 218

1. Etats des personnes occupées

| Au cours de l'exercice | Total | Hommes | Femmes |
|---|---------------|--------------|--------|
| Nombre moyen de travailleurs | | | |
| Temps partiel | 1,3 | 1,0 | 0,3 |
| Total en équivalents temps plein (ETP) | 0,6 | 0,5 | 0,1 |
| Nombres d'heures effectivement prestées | | | |
| Temps partiel | 457 | 284 | 173 |
| Frais de personnel (€ 000) | | | |
| Temps partiel | 130 | | |
| Au cours de l'exercice précédent | Total | Hommes | Femmes |
| Nombre moyen de travailleurs en ETP | 0,8 | 0,5 | 0,3 |
| Nombre d'heures effectivement prestées | 1.313 | 816 | 497 |
| Frais de personnel (€ 000) | 101 | | |
| A la date de clôture de l'exercice | Temps partiel | Total en ETP | |
| Nombre de travailleurs | 1 | 0,5 | |
| Par type de contrat de travail | | | |
| Contrat à durée indéterminée | 1 | 0,5 | |
| Par sexe et niveau d'études | | | |
| Hommes | | | |
| de niveau universitaire | 1 | 0,5 | |
| Par catégorie professionnelle | | | |
| Personnel de direction | 1 | 0,5 | |

2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

| Sorties | Temps partiel | Total en ETP |
|--------------------------------|---------------|--------------|
| Nombre de travailleurs | 1 | 0,3 |
| Par type de contrat de travail | | |
| Contrat à durée indéterminée | 1 | 0,3 |
| Par motif de fin de contrat | | |
| Autre motif | 1 | 0,3 |

Règles d'évaluation

1. Principes généraux

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société.

Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

En vue de les rendre comparables aux chiffres de l'exercice, les chiffres de l'exercice précédent ont été ajustés comme suit:

| € 000 | Publié | Ajusté | Ecart |
|--|---------|---------|---------|
| 31 décembre 2012 | | | |
| Placements de trésorerie | 150 | - | -150 |
| Valeurs disponibles | 43 | 193 | 150 |
| Dettes à plus d'un an | 226.000 | 210.000 | 16.000 |
| Dettes financières auprès d'établissements de crédit à un an au plus | - | 16.000 | -16.000 |
| Dettes commerciales | - | 7 | -7 |
| Autres dettes | 22.132 | 22.118 | 14 |
| Comptes de régularisation du passif | 2.028 | 2.035 | -7 |
| Impact net sur les capitaux propres | | | 0 |
| Services et biens divers | -213 | -433 | -220 |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | -206 | -101 | 105 |
| Autres charges financières | -135 | -20 | 115 |
| Produits des immobilisations financières | 66.370 | 66.381 | 11 |
| Produits des actifs circulants | 37 | 26 | -11 |
| Impact net sur les résultats | | | 0 |

Ces ajustements ne concernent que des reclassements et n'ont aucun impact sur les capitaux propres et le résultat.

2. Règles spécifiques

2.1. Immobilisations financières

La participation dans UCB est portée au bilan à son prix d'acquisition ou à sa valeur d'apport. A la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la valeur estimative est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et de bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

2.2. Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

2.3. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêts pour couvrir la majorité de son exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux variables. La Société justifie, à la fois à la conclusion de la couverture et de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêts sont hautement efficaces dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires. Les intérêts payés et reçus qui sont associés aux swaps de taux d'intérêts, ainsi que les intérêts courus non encore payés ou reçus sont enregistrés dans le compte de résultats. Ces charges et produits d'intérêts sont présentés sous la forme d'une charge financière nette ou d'un produit financier net dans le compte de résultats; les prorata d'intérêts à recevoir et à payer sur les deux branches des swaps sont également présentés sur une base nette au bilan. Les variations du *clean price* des swaps ne sont pas comptabilisées.

2.4. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Rapport du commissaire sur les comptes annuels

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et l'annexe, ainsi que les déclarations complémentaires requises.

Rapport sur les comptes annuels - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.580.744.(000) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 56.683.(000).

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en oeuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2013, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi, concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

Bruxelles, le 21 mars 2014
Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL
Commissaire
représentée par
Philippe GOSSART

Financière de Tubize

Comptes consolidés

31 décembre 2013

Les comptes consolidés comprennent:

- L'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global
- L'état consolidé de la situation financière
- L'état consolidé des flux de trésorerie
- L'état consolidé des variations de capitaux propres
- Les notes

Cette section comprend également le rapport du commissaire sur les comptes consolidés.

Les présents comptes consolidés ont été approuvés par une résolution du conseil d'administration du 21 mars 2014.

Toutes les valeurs sont exprimées en milliers d'euros (€000), sauf mention contraire.

Etat consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global

| € 000 | Note | 2013 | 2012 |
|--|---------------|----------------|----------------|
| Résultat net | | | |
| Quote-part dans le bénéfice d'UCB (mise en équivalence) | 2.2. | 75.761 | 92.740 |
| Charges d'emprunts bancaires | 2.3.1./3.2.7. | -11.541 | -12.978 |
| Autres produits et charges | 3.4. | -775 | -517 |
| Bénéfice avant impôts | | 63.445 | 79.245 |
| Impôts sur le résultat | 2.3.2./3.3.1. | -1.739 | -1.433 |
| Bénéfice* | | 61.706 | 77.812 |
| <i>Résultat par action (€)</i> | 4.1. | <i>1,38</i> | <i>1,74</i> |
| Autres éléments du résultat global, après impôt | | | |
| <i>Ceux qui ne seront pas reclassés en résultat net</i> | | | |
| Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (mise en équivalence) | 2.2./3.1.3. | 2.241 | -22.811 |
| <i>Ceux qui sont susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net</i> | | | |
| Couvertures de flux de trésorerie | 2.3.3./3.2.8. | -17.332 | -30.029 |
| Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (mise en équivalence) | 2.2./3.1.3. | 7.776 | -3.838 |
| Autres éléments du résultat global* | | -15.091 | -52.840 |
| Résultat global* | | 46.615 | 24.972 |

* Entièrement attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère

Etat consolidé de la situation financière

| € 000 | | | |
|--|---------------|------------------|------------------|
| 31 décembre | Note | 2013 | 2012 |
| Participation dans UCB (mise en équivalence) | 2.2./3.1. | 1.804.230 | 1.782.740 |
| Emprunt obligataire UCB | 3.2.4. | - | 607 |
| Total des actifs non-courants | | 1.824.230 | 1.783.347 |
| Paiements d'avance | 3.2.5. | 27 | - |
| Trésorerie et équivalents | 3.2.6. | 477 | 193 |
| Total des actifs courants | | 504 | 193 |
| Total des actifs | | 1.804.734 | 1.783.540 |
| Capitaux propres | | 1.551.504 | 1.490.008 |
| Emprunts bancaires | 2.3.1./3.2.7. | 167.003 | 205.701 |
| Instruments financiers de couverture | 2.3.3./3.2.8. | 7.643 | 12.808 |
| Impôts différés | 2.3.2./3.3.4. | 20.778 | 20.500 |
| Total des passifs non-courants | | 195.424 | 239.009 |
| Emprunts bancaires | 2.3.1./3.2.7. | 55.192 | 50.437 |
| Instruments financiers de couverture | 2.3.3./3.2.8. | 1.864 | 3.357 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | 3.2.9. | 750 | 729 |
| Total des passifs courants | | 57.806 | 54.523 |
| Total des passifs | | 253.230 | 293.532 |
| Total des capitaux propres et des passifs | | 1.804.734 | 1.783.540 |

Etat consolidé des flux de trésorerie

| € 000 | 2013 | 2012 |
|---|----------------|----------------|
| Bénéfice avant impôts | 63.445 | 79.245 |
| Charges financières nettes | 11.499 | 12.941 |
| Quote-part dans le bénéfice d'UCB | -75.761 | -92.740 |
| Variation des actifs et des passifs opérationnels | -6 | -38 |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | -823 | -592 |
| Dividendes reçus | 67.697 | 66.370 |
| Intérêts reçus | 42 | 37 |
| Remboursement emprunt obligataire UCB | 600 | - |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | 68.339 | 66.407 |
| Dividendes versés | -21.412 | -21.412 |
| Intérêts et commissions payés | -10.820 | -12.489 |
| Remboursement d'emprunts bancaires | -35.000 | -32.500 |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | -67.232 | -66.401 |
| Total des flux de trésorerie | 284 | -586 |
| Trésorerie et équivalents en début de période | 193 | 779 |
| Trésorerie et équivalents en fin de période | 477 | 193 |

Etat consolidé des variations de capitaux propres

| € 000 | Capital et primes d'émission (3.5.) | Perpétuels subordonnés | Résultats reportés | Actions propres | Autres réserves | Ecart de conversion | Actifs disponibles à la vente | Couvertures de flux de trésorerie | Couverture d'un investissement net | Total capitaux propres |
|---|-------------------------------------|------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|---------------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Solde au 01/01/2013 | 236.225 | 106.689 | 1.344.064 | -86.482 | 17.755 | -137.513 | -942 | -9.733 | 19.945 | 1.490.008 |
| Dividendes | | | -21.412 | | | | | | | -21.412 |
| Impact des actions propres d'UCB (note 2.8.) | | 1.087 | 18.729 | -879 | 180 | -1.249 | -11 | -10 | 203 | 18.050* |
| Résultat global | | | 61.706 | | 2.241 | -33.029 | -1.264 | 16.961 | | 46.615 |
| Quote-part dans les autres variations de capitaux propres d'UCB (mise en équivalence) | | | -1.792 | 26.124 | | | | -6.089 | | 18.243 |
| - Paiements fondés sur des actions | | | 7.597 | | | | | | | 7.597 |
| - Transferts dans les réserves | | | -3.130 | 9.219 | | | | -6.089 | | 0 |
| - Actions propres | | | | 16.905 | | | | | | 16.905 |
| - Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées | | | -8.501 | | | | | | | -8.501 |
| - Options d'achat/vente d'intérêts minoritaires | | | 2.242 | | | | | | | 2.242 |
| Solde au 31/12/2013 | 236.225 | 107.776 | 1.401.295 | -61.237 | 20.176 | -171.791 | -2.217 | 1.129 | 20.148 | 1.551.504 |

* dont € 16,885k d'ajustements des années antérieures (note 2.8.)

| | | | | | | | | | | |
|---|---------|---------|-----------|---------|---------|----------|------|--------|--------|-----------|
| Solde au 01/01/2012 | 236.225 | 106.689 | 1.296.854 | -95.031 | 57.677 | -110.042 | -327 | -7.899 | 19.945 | 1.504.091 |
| Dividendes | | | -21.412 | | | | | | | -21.412 |
| Résultat global | | | 77.812 | | -22.811 | -27.580 | -615 | -1.834 | | 24.972 |
| Quote-part dans les autres variations de capitaux propres d'UCB (mise en équivalence) | | | -6.623 | 8.549 | -17.111 | | | | | -15.185 |
| - Paiements fondés sur des actions | | | 5.924 | | | | | | | 5.924 |
| - Transferts dans les réserves | | | -6.233 | 6.233 | | | | | | 0 |
| - Actions propres | | | | 2.316 | | | | | | 2.316 |
| - Composante capitaux propres des obligations convertibles | | | | | -2.675 | | | | | -2.675 |
| - Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées | | | -8.433 | | | | | | | -8.433 |
| - Regroupement d'entreprises | | | | | -3.939 | | | | | -3.939 |
| - Options d'achat/vente d'intérêts minoritaires | | | | | -10.497 | | | | | -10.497 |
| - Impact des actions propres d'UCB (note 2.8.) | | | 2.119 | | | | | | | 2.119 |
| Solde au 31/12/2012 | 236.225 | 106.689 | 1.346.631 | -86.482 | 17.755 | -137.622 | -942 | -9.733 | 19.945 | 1.492.466 |
| Quote-part dans la variation de capitaux propres d'UCB (mise en équivalence) liée à la révision en 2013 de la comptabilisation provisoire d'un regroupement d'entreprises de 2012 (note 2.7.) | | | -2.567 | | | 109 | | | | -2.458 |
| Solde retraité au 31/12/2012 | 236.225 | 106.689 | 1.344.064 | -86.482 | 17.755 | -137.513 | -942 | -9.733 | 19.945 | 1.490.008 |

Notes

1. Informations générales
2. Méthodes comptables
 - 2.1. Bases de préparation des états financiers consolidés
 - 2.2. Bases de consolidation
 - 2.3. Résumé des autres principales méthodes comptables
 - 2.3.1. Emprunts bancaires
 - 2.3.2. Impôts sur le résultat
 - 2.3.3. Couverture de flux de trésorerie
 - 2.4. Jugements et estimations comptables
 - 2.5. Première application des nouvelles normes et interprétations et des amendements des anciennes normes et interprétations
 - 2.6. Impact de l'application future des nouvelles normes publiées et des amendements publiés des anciennes normes
 - 2.7. Ajustements des chiffres comparatifs
 - 2.7.1. Avec impact sur les capitaux propres
 - 2.7.2. Sans impact sur les capitaux propres
 - 2.8. Impact des actions propres UCB
3. Informations supplémentaires concernant les éléments présentés dans les états financiers de base
 - 3.1. Participation dans UCB
 - 3.1.1. Valeur comptable
 - 3.1.2. Juste valeur
 - 3.1.3. Quote-part dans les autres éléments du résultat global
 - 3.1.4. Concert
 - 3.1.5. Chiffres clés des états financiers consolidés d'UCB
 - 3.2. Instruments financiers
 - 3.2.1. Instruments financiers par catégorie
 - 3.2.2. Risques liés aux instruments financiers
 - 3.2.3. Justes valeurs des instruments financiers
 - 3.2.4. Emprunt obligataire UCB
 - 3.2.5. Paiements d'avance
 - 3.2.6. Trésorerie et équivalents
 - 3.2.7. Emprunts bancaires
 - 3.2.8. Instruments financiers de couverture
 - 3.2.9. Fournisseurs et autres créiteurs
 - 3.3. Impôts sur le résultat
 - 3.3.1. Montants comptabilisés dans le résultat net
 - 3.3.2. Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global
 - 3.3.3. Relation entre la charge d'impôt et le bénéfice comptable
 - 3.3.4. Actifs et passifs d'impôt différé
 - 3.4. Autres produits et charges
 - 3.4.1. Détail
 - 3.4.2. Frais de personnel
 - 3.5. Capital et primes d'émission
4. Autres notes
 - 4.1. Résultat par action
 - 4.2. Dividende

- 4.3. Transactions avec les parties liées
- 4.3.1. Actionnaires
- 4.3.2. Administrateurs
- 4.3.3. Dirigeants effectifs
- 4.3.4. UCB

1. Informations générales

Financière de Tubize (la Société) est une société anonyme constituée et domiciliée en Belgique. Son siège social est situé à 1070 Bruxelles, Allée de la Recherche 60. Ses actions sont cotées en bourse sur NYSE Euronext Bruxelles.

L'activité principale de la Société est la détention et la gestion d'une participation de 36,2% dans UCB, une société biopharmaceutique cotée également en bourse sur NYSE Euronext Bruxelles.

2. Méthodes comptables

2.1. Bases de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont préparés conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) telles qu'adoptées dans l'Union européenne. Ils sont préparés sur base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur.

2.2. Bases de consolidation

La question de l'obligation de préparer et de publier des comptes consolidés est régie par le Code des sociétés belge et pas par les normes IFRS. En vertu du Code des Sociétés belge, la Société est soumise à l'obligation de préparer et de publier des comptes consolidés si elle contrôle une ou plusieurs autres entités. Selon l'article 5, §3 du Code des Sociétés belge, la Société est présumée disposer d'un contrôle de fait sur UCB si, à l'avant-dernière et à la dernière assemblée générale des actionnaires d'UCB, elle a exercé des droits de vote représentant la majorité des voix attachées aux titres représentés à ces assemblées. Ceci était le cas aux assemblées générales ordinaires des actionnaires d'UCB tenues en 2013 et en 2012. Par conséquent, la Société est obligée de préparer et de publier des comptes consolidés.

La composition du périmètre de consolidation et l'établissement des comptes consolidés sont régis uniquement par les normes IFRS. Sur base de l'application des définitions et des critères contenus dans les normes IAS 27 et 28 et en l'absence en normes IFRS de la présomption de 'contrôle de fait' telle que définie en droit belge, le conseil d'administration estime que la Société ne contrôle pas UCB au regard des critères des normes IFRS. En effet, la Société exerçant une influence notable sur UCB, cette dernière est considérée comme une entreprise associée telle que la définit la norme IAS 28. La participation dans UCB est dès lors comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable selon laquelle la participation dans UCB est initialement comptabilisée à son coût historique et ensuite ajustée pour prendre en compte la quote-part de la Société dans les changements de l'actif net d'UCB postérieurs à l'acquisition. La part de la Société dans les profits et pertes d'UCB postérieurs à l'acquisition figure au résultat net, sa part dans les autres éléments du résultat global d'UCB postérieurs à l'acquisition est constatée dans les autres éléments du résultat global, et sa part dans les autres variations de l'actif net d'UCB postérieurs à l'acquisition est comptabilisée dans l'état des variations de capitaux propres. L'évolution cumulée après acquisition ajuste la valeur comptable de la participation. Les distributions reçues d'UCB réduisent la valeur comptable de la participation. Le *goodwill* à l'acquisition de la participation est inclus dans la valeur

comptable de la participation et ne fait pas l'objet de tests individuels de dépréciation; en revanche l'entièreté de la valeur comptable de la participation fait l'objet de tests de dépréciation, qui consistent à comparer sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente) à sa valeur comptable, chaque fois que l'application des dispositions d'IAS 39 indique que la participation aurait pu se déprécier.

2.3. Résumé des autres principales méthodes comptables

Il est également fait référence au résumé des principales méthodes comptables d'UCB; en effet, par l'application de la méthode de la mise en équivalence, ces méthodes ont un impact sur la situation financière et les résultats de la Société.

2.3.1. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés au montant obtenu, net des frais directement attribuables à la transaction.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel avec comptabilisation d'un profit ou d'une perte en résultat net lorsque l'emprunt est décomptabilisé, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Des emprunts (ou une partie des emprunts) sont décomptabilisés s'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est (partiellement) acquittée par des remboursements à la banque.

Une restructuration d'emprunt est comptabilisée comme une extinction de l'emprunt initial et la comptabilisation d'un nouvel emprunt, seulement si les termes de l'emprunt ont substantiellement changé, ce qui est le cas si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions (y compris les commissions et frais encourus) et escomptée par l'application du taux d'intérêt réel initial, est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants de l'emprunt initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une restructuration comme une extinction de l'emprunt initial, la différence entre la valeur comptable de l'emprunt initial et la juste valeur du nouvel emprunt contracté, ainsi que les commissions et frais encourus, sont comptabilisés en résultat net lors de l'extinction. Si la restructuration n'est pas comptabilisée comme une extinction, la valeur comptable de l'emprunt initial, ajustée des commissions et frais encourus, constitue la nouvelle base pour la comptabilisation au coût amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt réel; les commissions et frais encourus lors de la restructuration sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une période d'au moins douze mois après la date du bilan.

2.3.2. Impôts sur le résultat

Les charges ou crédits d'impôts incluent les impôts courants et différés. Les impôts sont comptabilisés en résultat net sauf s'ils concernent les autres éléments du résultat global; dans ce cas, les impôts sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt courant est calculé sur base de la législation fiscale belge adoptée ou substantiellement édictée à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs assiettes fiscales correspondantes. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Société disposera de futurs bénéfices imposables auxquels les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôts reportés et les pertes fiscales reportées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est réexaminée à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable que la Société disposera de bénéfiques imposables suffisants pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui, selon les prévisions, sera d'application pour l'exercice au cours duquel la dette sera réglée ou l'actif sera réalisé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas escomptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans le seul cas où la Société dispose d'un droit de compensation légalement exécutoire et si les impôts différés se rapportent à la même entité fiscale et à la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont classés comme non-courants.

2.3.3. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêts pour couvrir son exposition aux risques de flux de trésorerie résultants d'emprunts bancaires à taux variable. La Société justifie, à la fois à la conclusion de la couverture et de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêts ont une grande efficacité dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires.

Les swaps de taux d'intérêts sont enregistrés initialement à leur juste valeur et les coûts de transaction y imputables sont pris en charge dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les swaps de taux d'intérêts sont remesurés par la suite à leur juste valeur. La part efficace des variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêts est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les charges ou profits liés à la part non efficace sont immédiatement enregistrés en résultat net.

Une relation de couverture des flux de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu ou résilié ou si la direction révoque la désignation en tant que couverture.

Le *clean price* des swaps de taux d'intérêt est classé comme un actif ou passif non-courant si la durée résiduelle des emprunts bancaires couverts est supérieure à douze mois et en tant qu'actif ou passif courant si la durée résiduelle des emprunts bancaires couverts est inférieure à douze mois.

2.4. Jugements et estimations comptables

Le conseil d'administration a émis les jugements critiques suivants lors du processus de sélection et d'application des principales méthodes comptables:

- Déterminer la méthode de comptabilisation de la participation dans UCB; les analyses et les conclusions du conseil sont résumées dans la note 2.2.
- Déterminer s'il existe des éléments qui indiquent que la participation dans UCB serait sujette à une perte de valeur additionnelle; le conseil a conclu qu'il n'existe pas de tels indicateurs et observe que la juste valeur de la participation est significativement supérieure à sa valeur comptable (voir note 3.1.2.).

Pour l'estimation des justes valeurs des swaps de taux d'intérêt et des emprunts bancaires à taux fixe (ces dernières à titre d'information à fournir dans les notes), la Société utilise la technique d'actualisation des flux de trésorerie contractuels futurs. Les justes valeurs des autres actifs et passifs financiers (informations à fournir dans les notes) sont supposées être équivalentes à leurs valeurs comptables. En appliquant la technique d'actualisation, la Société utilise des données observables de niveau 2, telles que les taux d'intérêts courants et à terme et les courbes de taux.

2.5. Première application des nouvelles normes et interprétations et des amendements des anciennes normes et interprétations

Plusieurs nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC et des amendements des anciennes normes et interprétations s'appliquent pour la première fois en 2013. Ils n'ont pas tous eu un impact direct significatif sur les chiffres rapportés par la Société. Pour ceux qui ont eu un impact sur les états financiers consolidés, cet impact est décrit ci-après. Il est également fait référence à la note d'UCB en la matière; par l'application de la méthode de la mise en équivalence, la situation financière et les résultats de la Société sont impactés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB.

Amendements de la norme IFRS 7 – Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les proratas d'intérêts à payer et à recevoir relatifs aux swaps de taux d'intérêts sont compensés et présentés sur une base nette dans l'état de la situation financière. Les montants bruts sont fournis dans la note 3.2.8.

IFRS 13 - Evaluation de la juste valeur

IFRS 13 établit un cadre uniforme d'information financière pour la détermination de la juste valeur et fournit des indications sur la manière d'évaluer la juste valeur des actifs et des passifs. La Société a réexaminé ses méthodes d'estimation des justes valeurs, en particulier les données d'évaluation. L'application de la norme IFRS 13 n'a pas eu d'impact significatif sur l'estimation des justes valeurs. Les informations supplémentaires requises sont fournies dans les notes.

Amendements de la norme IAS 1 – Présentation des autres éléments du résultat global

L'objectif des modifications d'IAS 1 est de rendre plus claire la présentation du nombre croissant des autres éléments du résultat global en distinguant les autres éléments du résultat global susceptibles d'être ultérieurement reclassés en résultat net de ceux qui ne le seront jamais. Les modifications n'affectent que la présentation et n'impactent pas la situation ou les performances financières de la Société.

2.6. Impact de l'application future des nouvelles normes publiées et des amendements publiés des anciennes normes

Les nouvelles normes et les amendements des anciennes normes qui ont été publiés et approuvés par l'Union européenne mais dont l'application n'est obligatoire qu'à partir de l'exercice 2014 et qui n'ont pas été appliqués anticipativement par la Société, sont discutés ci-après. Il est fait également référence à la note d'UCB en la matière; par l'application de la méthode de la mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront impactés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB.

Les nouvelles normes IFRS sur les comptes consolidés (IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12), les amendements des anciennes normes IAS 27 et 28, et les dispositions transitoires (amendements des normes IFRS 10, 11 et 12)

La nouvelle norme IFRS 10 introduit un nouveau modèle de contrôle. L'application de la norme IFRS 10 pourrait changer les entités à inclure dans le périmètre de consolidation d'une société mère. Toutefois, IFRS 10 ne changera pas les règles à appliquer pour la préparation des états financiers consolidés; les règles existantes de la norme IAS 27 sont transférées vers la norme IFRS 10 sans modifications. Ce qui reste dans la norme IAS 27 comprend les règles comptables et les informations à fournir sur les participations dans les filiales, les coentreprises et les entités associées, lorsque la société mère est tenue de présenter des états financiers individuels. La norme IAS 28 révisée prescrit la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et coentreprises.

La nouvelle norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 et couvre tous les accords dans lesquels il y a un contrôle en commun.

La nouvelle norme IFRS 12 intègre toutes les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, dans des accords conjoints, dans des entreprises associées et dans des entités structurées.

Le conseil d'administration a examiné en détail l'impact potentiel des nouvelles normes et des amendements des anciennes normes; sur base de cet examen, le conseil a conclu que la présente pratique de préparer et de publier des comptes consolidés avec une mise en équivalence de la participation dans UCB (voir note 2.2.) sera poursuivie tant que la Société exerce un contrôle de fait sur UCB tel que défini par le Code belge des Sociétés.

Amendements des normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 – Entités d'investissement

Les entités qui répondent à la définition d'entité d'investissement énoncée au paragraphe 27 de la norme IFRS 10 modifiée, ne sont pas tenues de consolider leurs filiales. Ces entités doivent évaluer leurs participations dans des filiales à la juste valeur par le biais du résultat net. N'ayant pas de filiales au regard des critères des normes IFRS (voir 2.2.), la Société n'est pas concernée par ces amendements.

Amendements de la norme IAS 32 – Compensation d'actifs et de passifs financiers

Ces amendements clarifient la notion « a actuellement un droit juridiquement exécutoire de compenser » et les critères auxquels un système de règlement brut doit répondre pour donner droit à la compensation. Il est peu probable que ces amendements soient pertinents pour la Société.

Amendements de la norme IAS 39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture

Ces amendements donnent la possibilité de maintenir la comptabilité de couverture dans les situations où un dérivé qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie à une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Les dérivés auxquels la Société est partie n'ont pas fait l'objet de novation dans le courant de l'exercice écoulé.

Amendements de la norme IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers

Ces amendements clarifient que le champ d'application des informations à fournir sur la valeur recouvrable est limité au montant recouvrable des actifs dépréciés lorsque ce montant est basé sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Pendant l'exercice écoulé la Société n'a pas été confrontée à une dépréciation de son investissement.

2.7. Ajustements des chiffres comparatifs

2.7.1. Avec impact sur les fonds propres

En 2013, UCB a ajusté de manière rétrospective sa comptabilisation provisoire d'un regroupement d'entreprises en 2012. Cet ajustement a conduit à une modification des capitaux propres d'UCB au 31 décembre 2012. La Société a ajusté, pour sa quote-part dans cette modification, ses capitaux propres au 31 décembre 2012 et la valeur comptable de sa participation dans UCB à la même date.

Les ajustements des chiffres comparatifs peuvent être résumés comme suit:

| € 000 | Publié | Ajusté | Ecart |
|--|-----------|-----------|--------|
| 31 décembre 2012 | | | |
| Participation dans UCB (mise en équivalence) | 1.785.198 | 1.782.740 | -2.458 |
| Capitaux propres | 1.492.466 | 1.490.008 | -2.458 |

2.7.2. Sans impact sur les fonds propres

En vue de les rendre comparables aux chiffres de l'exercice, les chiffres de l'exercice précédent ont été ajustés comme suit:

FINANCIÈRE DE TUBIZE

| € 000 | | | |
|---|----------|----------|----------|
| 31 décembre 2012 | Publié | Ajusté | Ecart |
| Autres produits opérationnels | 37 | - | -37 |
| Charges opérationnelles | -418 | - | 418 |
| Autres charges financières | -136 | - | 136 |
| Autres produits et charges | - | -517 | -517 |
| Impact net sur les résultats | | | 0 |
| Emprunt obligataire UCB | 600 | 607 | 7 |
| Autres actifs courants | 7 | - | -7 |
| Emprunts bancaires non courants | -220.399 | -205.701 | 14.698 |
| Instruments financiers de couverture non courants | -14.869 | -12.808 | 2.061 |
| Emprunts bancaires non courants | -35.000 | -50.437 | -15.437 |
| Instruments financiers de couverture courants | - | -3.357 | -3.357 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | -736 | -729 | 7 |
| Autres passifs court terme | -2.028 | - | 2.028 |
| Impact net sur les capitaux propres | | | 0 |

Ces ajustements ne concernent que des reclassements et n'ont aucun impact sur les capitaux propres et le résultat.

2.8. Impact des actions propres UCB

La valeur comptable de la participation de la Société dans UCB a diminué au cours des années à concurrence de sa quote-part dans les ressources financières utilisées par UCB aux rachats d'actions propres. L'augmentation compensatoire de la valeur comptable de la participation à concurrence de la quote-part de la Société dans les actifs nets acquis résultant de l'augmentation du pourcentage de participation financière n'a pas été comptabilisée jusqu'à présent; seule la différence entre les dividendes reçus d'UCB et la quote-part de la Société dans les distributions totales par UCB a été comptabilisée dans l'état des variations de capitaux propres. Ceci a été ajusté en 2013 par une augmentation de € 16.885k de la valeur comptable de la participation dans UCB (voir note 3.1.1.) dont la contrepartie a été directement comptabilisée dans les capitaux propres (voir l'état consolidé des variations de capitaux propres). L'augmentation du pourcentage de participation financière a aussi pour résultat que les passifs d'impôt différé sur les réserves non distribuées d'UCB ont augmenté de € 208k; ce montant a été comptabilisé en résultat net de 2013 comme une charge d'impôts (voir note 3.3.1.).

3. Informations supplémentaires pour les éléments présentés dans les états financiers de base

3.1. Participation dans UCB

3.1.1. Valeur comptable

| € 000 | 2013 | 2012 |
|---|-----------|-----------|
| Valeur comptable début de période | 1.782.740 | 1.823.015 |
| Distribution | -67.697 | -66.370 |
| Quote-part dans le résultat | 75.761 | 92.740 |
| Quote-part dans les autres éléments du résultat global (note 3.1.3.) | -22.867 | -49.002 |
| Quote-part dans les autres variations de capitaux propres | 18.243 | -15.185 |
| Impact des actions propres UCB | 18.050* | - |
| Quote-part dans la variation de capitaux propres liée à la révision en 2013 de la comptabilisation provisoire d'un regroupement d'entreprises en 2012 | - | -2.458 |
| Valeur comptable fin de période | 1.804.230 | 1.782.740 |

* dont € 16.885k d'ajustements des années antérieures (note 2.8.)

3.1.2. Juste valeur

La valeur recouvrable de la participation dans UCB sur base du cours de bourse au 31 décembre 2013 (€ 54,14) s'élève à € 3.593.272k, ce qui est supérieur de € 1.789.042k à la valeur comptable.

3.1.3. Quote-part dans les autres éléments du résultat global

| € 000 | 2013 | | | 2012 | | |
|--|---------|------|---------|---------|-------|---------|
| | Brut | Imp. | Net | Brut | Imp. | Net |
| <i>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</i> | 2.296 | -55 | 2.241 | -24.498 | 1.687 | -22.811 |
| Réévaluation des obligations au titre des prestations définies | 2.296 | -55 | 2.241 | -24.498 | 1.687 | -22.811 |
| <i>Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net</i> | -25.107 | -1 | -25.108 | -26.192 | 1 | -26.191 |
| Ecart de conversion | -33.029 | - | -33.029 | -27.580 | - | -27.580 |
| Actifs disponibles à la vente | -1.263 | -1 | -1.264 | -616 | 1 | -615 |
| Couvertures de flux de trésorerie | 9.185 | - | 9.185 | 2.004 | - | 2.004 |
| Quote-part dans les autres éléments du résultat global | -22.811 | -56 | -22.867 | -50.690 | 1.688 | -49.002 |

3.1.4. Concert

La Société est le principal actionnaire d'UCB. Elle agit de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung. Leurs participations peuvent être résumées comme suit:

| 31 décembre | Nombre de droits de vote | | % de droits de vote | |
|-----------------------------|--------------------------|------------|---------------------|-------|
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| Financière de Tubize | 66.370.000 | 66.370.000 | 36,18 | 36,20 |
| Schwarz Vermögensverwaltung | 2.471.404 | 2.471.404 | 1,35 | 1,35 |
| Total | 68.841.404 | 68.841.404 | 37,53 | 37,55 |

3.1.5. Chiffres clés des états financiers consolidés d'UCB

| € 000 000 | 2013 | 2012 |
|----------------------------|--------|--------|
| 31 décembre | | |
| Total des actifs | 9.907 | 9.357 |
| Total des passifs | -5.305 | -4.764 |
| Total des capitaux propres | 4.602 | 4.593 |
| € 000 000 | 2013 | 2012 |
| Chiffre d'affaires | 3.411 | 3.462 |
| Résultat | 200 | 245 |

3.2. Instruments financiers

3.2.1. Instruments financiers par catégorie

| € 000 | Prêts et créances | | Passifs au coût amorti | | Dérivés de couverture | |
|--------------------------------------|-------------------|------------|------------------------|-----------------|-----------------------|----------------|
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| 31 décembre | | | | | | |
| Emprunt obligataire UCB | - | 607 | | | | |
| Paiements d'avance | 27 | - | | | | |
| Trésorerie et équivalents | 477 | 193 | | | | |
| Emprunts bancaires | | | -222.195 | -256.138 | | |
| Instruments financiers de couverture | | | | | -9.507 | -16.165 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | | | -750 | -729 | | |
| Total | 504 | 800 | -222.945 | -256.867 | -9.507 | -16.165 |

3.2.2. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe. Les justes valeurs de ces emprunts sont reprises dans la note 3.2.3.

La Société est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottants. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêts afin de couvrir la plus grande partie de ce risque (voir les notes 3.2.7. et 3.2.8.).

La Société est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Les échéances contractuelles de ces emprunts sont reprises dans la note 3.2.7.

La Société est exposée au risque de crédit quand une contrepartie bancaire aux placements des valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

3.2.3. Justes valeurs des instruments financiers

Instruments financiers qui sont comptabilisés à leur juste valeur

Les swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés à leur juste valeur. Cette comptabilisation est classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs.

Instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur

| € 000 | Hiérarchie des justes valeurs | Valeurs comptables | | Justes valeurs | |
|-----------------------------------|-------------------------------|--------------------|----------|----------------|----------|
| | | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| 31 décembre | | | | | |
| Emprunt obligataire UCB | - | - | 607 | - | 607 |
| Paiements d'avance | - | 27 | - | 27 | - |
| Trésorerie et équivalents | - | 477 | 193 | 477 | 193 |
| Emprunts bancaires | 2 | -222.195 | -256.138 | -229.416 | -266.391 |
| Fournisseurs et autres créditeurs | - | -750 | -729 | -750 | -729 |

3.2.4. Emprunt obligataire UCB

L'emprunt a été remboursé le 23 avril 2013 et n'a pas été renouvelé. Les warrants incorporés sont échus à la même date.

3.2.5. Paiements d'avance

| € 000 | 2013 | 2012 |
|--------------------|------|------|
| 31 décembre | | |
| Prime d'assurances | 23 | - |
| Précompte mobilier | 4 | - |
| Total | 27 | - |

3.2.6. Trésorerie et équivalents

| € 000 | 2013 | 2012 |
|---------------------|------|------|
| 31 décembre | | |
| Valeurs disponibles | 476 | 193 |
| Intérêts acquis | 1 | - |
| Total | 477 | 193 |

3.2.7. Emprunts bancaires

Résumé

| € 000 | Non-courant | | Courant | | Total | |
|---|-------------|----------|---------|---------|----------|----------|
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| 31 décembre | | | | | | |
| Tirages à taux flottant | - | - | -16.000 | -16.000 | -16.000 | -16.000 |
| Emprunts à taux flottant | -110.000 | -150.000 | -40.000 | -35.000 | -150.000 | -185.000 |
| Emprunts à taux fixe | -60.000 | -60.000 | - | - | -60.000 | -60.000 |
| Solde non amorti des indemnités de restructuration des dettes | 2.997 | 4.299 | 1.302 | 1.302 | 4.299 | 5.601 |
| Proratés d'intérêts | - | - | -487 | -732 | -487 | -732 |
| Proratés de commissions d'engagement | - | - | -7 | -7 | -7 | -7 |
| Total | -167.003 | -205.701 | -55.192 | -50.437 | -222.195 | -256.138 |

Les tirages à taux flottant sont effectués sous la forme de *straight loans* à un an au plus dont les taux se situent entre 0,834% et 0,960%. Le risque de taux d'intérêts lié à ces tirages n'est pas couvert.

Les emprunts à taux flottant sont assortis de swaps de taux d'intérêts, convertissant ces emprunts en emprunts à taux fixe jusqu'à leurs échéances.

Les taux fixes sur les emprunts à taux fixe et sur les emprunts à taux variable couverts se situent entre 3,76% et 4,95%.

Les indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009 (€ 9.252k) sont amorties sur la durée résiduelle des emprunts comme une composante des charges d'intérêts.

Marge disponible

La marge disponible sur les lignes de crédit accordées s'élève à € 26.479k au 31 décembre 2013 et est utilisable sous la forme de *straight loans* pour un montant de € 24 millions et sous la forme de crédit mixte (*straight loans* et/ou crédit de caisse) pour un montant de € 2.479k.

Charges d'emprunts bancaires

Les charges d'emprunts bancaires reprises en résultat net peuvent être détaillées comme suit:

| € 000 | 2013 | 2012 |
|--|----------------|----------------|
| Commissions d'engagement | -30 | -30 |
| Charges d'intérêts | -10.209 | -11.646 |
| Amortissement des indemnités de restructuration des dettes | -1.302 | -1.302 |
| Total | -11.541 | -12.978 |

Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 7.691.200 actions UCB au 31 décembre 2013. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 211.397k.

Clauses

La Société doit respecter les clauses suivantes:

- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB (au 31 décembre 2013, le ratio se situait à 6 %)
- Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base non consolidée) doit être supérieur à 50% (au 31 décembre 2013, le ratio s'élevait à 84 %).

Echéances

Les échéances contractuelles de l'endettement au 31 décembre 2013 se présentent comme suit:

| € 000 | Tirages à taux flottant | Emprunts à taux flottant | Emprunts à taux fixe | Total |
|--------------|-------------------------|--------------------------|----------------------|-----------------|
| 09/05/2014 | -16.000 | | | |
| 31/07/2014 | | -40.000 | | |
| 31/07/2015 | | -15.000 | | |
| 07/12/2015 | | -15.000 | | |
| 07/12/2016 | | -30.000 | | |
| 30/09/2017 | | | -60.000 | |
| 07/12/2017 | | -50.000 | | |
| Total | -16.000 | -150.000 | -60.000 | -226.000 |

3.2.8. Instruments financiers de couverture

La Société a conclu des swaps dégressifs de taux d'intérêts (recevoir flottant, payer fixe) à des fins de couverture des risques de flux de trésorerie liés aux emprunts bancaires à taux flottant. L'évolution contractuelle des valeurs notionnelles dégressives est exactement calquée sur l'échéancier contractuel des emprunts couverts.

FINANCIÈRE DE TUBIZE

| € 000 | | | |
|--|--------|----------|----------|
| 31 décembre | 2013 | 2012 | Variance |
| Juste valeur totale | -9.507 | -16.165* | 6.658* |
| Non-courant | -7.643 | -12.808 | 5.165 |
| Courant | -1.864 | -3.357* | 1.493* |
| Proratas d'intérêts | -953 | -1.296 | 343 |
| A payer | -1.110 | -1.709 | 599 |
| A recevoir | 157 | 413 | -256 |
| <i>Clean price</i> | -8.554 | -14.869 | 6.315* |
| Impôts différés (note 3.3.4.) | 1.461 | - | 1.461 |
| Autres éléments du résultat global, après impôts | | | 7.776* |

* Ces montants sont surévalués du fait que les proratas d'intérêts étaient compris deux fois dans les justes valeurs totales au 31 décembre 2012. Cette inexactitude a été corrigée par le biais des autres éléments du résultat global de 2013.

3.2.9. Fournisseurs et autres créditeurs

| € 000 | | | |
|---|------|------|--|
| 31 décembre | 2013 | 2012 | |
| Fournisseurs | -11 | -7 | |
| Rémunérations et charges sociales | -39 | -16 | |
| Dividendes non encaissés des années précédentes | -700 | -706 | |
| Total | -750 | -729 | |

3.3. Impôts sur le résultat

3.3.1. Montants comptabilisés dans le résultat net

| € 000 | | | |
|---|----------|---------|--|
| | 2013 | 2012 | |
| Impôts relatifs à la quote-part dans le résultat net d'UCB | -31.728 | -12.933 | |
| Impôts différés afférents à la naissance et au renversement des différences temporelles | -1.739 | -1.433 | |
| - <i>Augmentation des bénéfices reportés d'UCB</i> | -278* | -1.433 | |
| - <i>Amortissement des indemnités de restructuration des dettes</i> | -1.461** | - | |
| Total des impôts dans le résultat net | -33.467 | -14.366 | |

* dont l'impact de € -208k des actions propres UCB (note 2.8.)

** dont € -1.904k d'ajustements des années antérieures (note 3.3.4.)

3.3.2. Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global

| € 000 | | | |
|---|--------|-------|--|
| | 2013 | 2012 | |
| Impôts relatifs à la quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (note 3.1.3.) | -56 | 1.688 | |
| Impôts différés afférents à la naissance et au renversement des différences temporelles | 1.461 | - | |
| - <i>Couvertures des flux de trésorerie</i> | 1.461* | - | |
| Total des impôts dans les autres éléments du résultat global | 1.405 | 1.688 | |

* dont € 1.904k d'ajustements des années antérieures (note 3.3.4.)

3.3.3. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

| € 000 | 2013 | 2012 |
|---|---------|---------|
| Bénéfice avant impôts | 63.445 | 79.245 |
| Taux d'imposition applicable | 33,99% | 33,99% |
| Impôts théoriques | -21.565 | -26.936 |
| Impôts comptabilisés | -1.739 | -1.433 |
| Différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés | 19.826 | 25.503 |
| Dividendes | -23.010 | -22.559 |
| Quote-part dans le résultat d'UCB (mise en équivalence) | 25.751 | 31.522 |
| Dividendes non imposables | 18.824 | 17.973 |
| Augmentation des bénéfices reportés imposables d'UCB | -278 | -1.433 |
| Amortissement des indemnités de restructuration des dettes | -1.461 | - |
| Total des effets de la différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés | 19.826 | 25.503 |

3.3.4. Actifs et passifs d'impôt différé

| € 000 | Total | | Comptabilisé | | Non comptabilisé | |
|---|---------|---------|--------------|---------|------------------|--------|
| | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 | 2013 | 2012 |
| 31 décembre | | | | | | |
| Bénéfices reportés UCB | -20.778 | -20.500 | -20.778 | -20.500 | - | - |
| Solde non amorti des indemnités de restructuration des dettes | -1.461 | -1.904 | -1.461 | - | - | -1.904 |
| Passifs d'impôt différé | -22.239 | -22.404 | -22.239 | -20.500 | - | -1.904 |
| Swaps de taux d'intérêts de couverture | 2.643 | 5.054 | 1.461 | - | 1.182 | 5.054 |
| Crédits d'impôts non utilisés (dividendes non imposables) | 41.659 | 39.065 | - | - | 41.659 | 39.065 |
| Actifs d'impôt différé | 44.302 | 44.119 | 1.461 | - | 42.841 | 44.119 |
| Passifs nets d'impôt différé | | | -20.778 | -20.500 | | |

La norme IAS 12 prescrit la comptabilisation d'un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporelles imposables. Cette disposition s'applique également aux bénéfices reportés d'UCB sauf si la Société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. En cohérence avec la conclusion que la Société ne contrôle pas UCB au regard des définitions et critères des normes IFRS (voir la note 2.2.), il est conclu que la Société ne contrôle pas complètement la politique de distribution d'UCB et, dès lors, ne contrôle pas la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. Par conséquent, un passif d'impôt différé est comptabilisé sur 5% des bénéfices reportés d'UCB, qui sont imposables en cas de distribution.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la Société ne comptabilise des actifs d'impôt différé que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. Il est 'probable' que la Société disposera d'un bénéfice imposable suffisant, lorsqu'il y a suffisamment de différences temporelles imposables qui inversent, soit au cours de la même période que l'actif, soit au cours d'une période sur laquelle la perte résultant de l'actif pourra être reportée. Le passif d'impôt différé relatif à la différence temporelle liée à l'amortissement des indemnités de restructuration des dettes en 2009 peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d'un actif d'impôt différé sur (une partie) de la différence temporelle liée à l'évaluation des swaps de taux d'intérêts de couverture. Le passif d'impôt différé relatif à la différence temporelle liée aux bénéfices reportés d'UCB ne peut être utilisé comme base pour la comptabilisation d'un actif d'impôt différé étant donné que la Société ne contrôle pas la date à laquelle cette différence temporelle s'inversera. L'actif d'impôt différé relatif aux crédits d'impôts non utilisés, liés aux

dividendes non imposables, n'est pas comptabilisé en absence d'indications convaincantes que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés les crédits d'impôts non utilisés. Les crédits d'impôts n'ont pas de date d'expiration fixe.

Des passifs d'impôt différé sur le solde non amorti des indemnités de restructuration des dettes n'ont pas été comptabilisés jusqu'à présent. Ceci a été ajusté de manière rétrospective en comptabilisant une charge d'impôts de € 1.904k en résultat net de 2013 (note 3.3.1). Simultanément, un actif d'impôt différé a été comptabilisé pour le même montant, lié aux justes valeurs négatives des swaps de taux d'intérêts ; la comptabilisation de cet actif d'impôt différé a eu un impact favorable de € 1.904k sur les autres éléments du résultat global de 2013 (note 3.3.2.).

3.4. Autres produits et charges

3.4.1. Détail

| € 000 | 2013 | 2012 |
|---|-------------|-------------|
| Produits d'intérêts | 42 | 37 |
| Emoluments administrateurs | -60 | -60 |
| Assurances administrateurs | -23 | -45 |
| Frais de personnel | -130 | -101 |
| Honoraires de gestion | -178 | - |
| Honoraires professionnels | -72 | -41 |
| Commissions d'agent payeur | -48 | -115 |
| Dématérialisation | -68 | - |
| Cotisations (FSMA, Euronext, Euroclear) | -135 | -98 |
| Publicités financières | -66 | -50 |
| Dons | -20 | -20 |
| Frais de banque | -4 | -20 |
| Divers | -13 | -4 |
| Total | -775 | -517 |

3.4.2. Frais de personnel

| € 000 | 2013 | 2012 |
|--|-------------|-------------|
| Rémunérations brutes | -24 | -58 |
| Cotisations sécurité sociale | -7 | -16 |
| Plans de retraite à cotisations définies | -10 | -28 |
| Aménagement de fin de carrière | -94 | - |
| Autres | 5 | 1 |
| Total | -130 | -101 |

3.5. Capital et prime d'émission

Le capital souscrit de la Société s'élève à € 235 millions et est entièrement libéré. La réserve de primes d'émission s'élève à € 1.226k.

Le capital est représenté par 44.608.831 actions sans valeur nominale, inchangé par rapport au 31 décembre 2012. Le nombre d'actions nominatives s'élevait à 23.873.455 au 31 décembre 2013; les autres actions sont dématérialisées.

Les détenteurs des actions ont le droit d'encaisser des dividendes tels que déclarés. Ils disposent d'un vote par action lors de l'assemblée des actionnaires.

4. Autres notes

4.1. Résultat par action

Comme il n'y a pas d'instruments en circulation avec effet dilutif potentiel, le résultat de base par action et le résultat dilutif par action sont identiques. Ils sont calculés en divisant le bénéfice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice (44.608.831).

4.2. Dividendes

Les dividendes bruts distribués au cours de chacune des années 2013 et 2012 (relatifs aux exercices comptables 2012 et 2011) s'élevaient à € 0,48 par action, soit un montant total de € 21,412k.

Pour l'exercice 2013, une proposition de dividende brut de € 0,48 par action, soit un montant total de € 21.412k, sera soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 23 avril 2014. Conformément à la norme IAS 10, le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme un passif à la fin de l'exercice.

4.3. Transactions avec les parties liées

4.3.1. Actionnaires

Sur base des notifications reçues par la Société, la structure de l'actionariat au 31 décembre 2013 peut être résumée comme suit:

| Actionnaires | Droits de vote | % |
|---|-------------------|----------------|
| Financière Eric Janssen sprl | 8.525.014 | 19,11% |
| Daniel Janssen | 5.881.677 | 13,19% |
| Altai Invest sa | 4.918.595 | 11,03% |
| Barnfin sa | 3.852.633 | 8,64% |
| Jean van Rijckevorsel | 7.744 | 0,02% |
| <i>Total des droits de vote détenus par les actionnaires de référence</i> | <i>23.185.663</i> | <i>51,98%</i> |
| Autres actionnaires | 21.423.168 | 48,02% |
| Total des droits de vote | 44.608.831 | 100,00% |

Altai Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les actionnaires de référence agissent de concert quant à l'exercice des droits de vote en vue de mener une politique commune durable vis-à-vis de la Société ainsi que quant à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote.

Les actionnaires de référence n'ont pas de relation directe ou indirecte avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

4.3.2. Administrateurs

Le conseil est actuellement composé comme suit:

| Nom | Fonction | Début mandat | Fin mandat |
|-------------------------|----------------|--------------|------------|
| François Tesch | Président | 25/04/2012 | 27/04/2016 |
| Evelyn du Monceau | Administrateur | 26/04/2011 | 22/04/2015 |
| Cédric van Rijckevorsel | Administrateur | 24/04/2013 | 26/04/2017 |
| Cyril Janssen | Administrateur | 26/04/2011 | 22/04/2015 |
| Charles-Antoine Janssen | Administrateur | 26/04/2011 | 22/04/2015 |

Le mandat d'administrateur est rémunéré par un émolument fixe qui s'élève actuellement à € 10.000 par an. Il ne comporte aucune rémunération variable liée au résultat ou à d'autres

critères de performance. L'administrateur ne bénéficie pas davantage d'un droit à des stock options ou à un régime de pension extra-légale.

Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émolument fixe double de celui d'un administrateur.

4.3.3. Dirigeants exécutifs

La fonction de directeur délégué à la gestion journalière était, jusqu'au 30 avril 2013, exercée par Philippe De Coodt sous le statut d'employé à mi-temps. Son contrat d'employé prévoit une rémunération fixe, ainsi qu'un plan de pension complémentaire. Certains autres avantages lui ont été accordés dans le cadre de l'aménagement de sa fin de carrière.

Depuis le 1^{er} mai 2013, la fonction de directeur délégué à la gestion journalière est exercée par la bvba MVS Advisory Services ('MVS-AS'), représentée par son gérant, Marc Van Steenvoort. La convention de prestation de services, signée le 5 décembre 2012 entre la Société et MVS-AS, prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

Les rémunérations et autres avantages accordés au précédent et à l'actuel directeur se décomposent comme suit:

| € 000 | Philippe De Coodt | MVS-AS |
|--|-------------------|------------|
| Appointements bruts | 16 | - |
| Cotisations patronales au plan de pension complémentaire | 10 | - |
| Avantages fin de carrière | 71 | - |
| Honoraires de gestion | - | 147 |
| Total | 97 | 147 |

4.3.4. UCB

Voir les notes 2.2., 3.1. et 3.2.4. pour les informations relatives aux relations avec UCB.

Rapport du commissaire sur les états financiers consolidés

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2013, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des flux de trésorerie et l'état consolidé des variations de capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et les notes, ainsi que la déclaration complémentaire requise.

Rapport sur les comptes consolidés - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, dont le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à EUR 1.804.734.(000) et dont l'état consolidé du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice (part du Groupe) de EUR 61.706.(000).

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes consolidés de la société FINANCIERE DE TUBIZE SA au 31 décembre 2013, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date,

conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 21 mars 2014

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
représentée par
Philippe GOSSART

Financière de Tubize

Informations complémentaires aux investisseurs

31 décembre 2013

Cette section non auditée comprend:

1. Les chiffres clés sur 5 ans
2. Le calendrier financier
3. Des informations concernant le paiement du dividende et le service financier
4. L'évolution sur 5 ans du cours des actions Financière de Tubize et UCB
5. La convocation de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2014

1. Chiffres clés sur 5 ans

| | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Nombre d'actions | 44.608.831 | 44.608.831 | 44.608.831 | 44.608.831 | 44.608.831 |
| Fonds propres au 31/12 (€ 000) | | | | | |
| Non consolidés | 1.331.135 | 1.295.864 | 1.263.099 | 1.232.980 | 1.205.495 |
| Consolidés | 1.551.504 | 1.492.466 | 1.504.091 | 1.443.932 | 1.357.068 |
| Participation dans UCB au 31/12 (€ 000) | | | | | |
| Valeur d'acquisition | 1.580.240 | 1.580.240 | 1.580.240 | 1.580.240 | 1.580.240 |
| Valeur de mise en équivalence | 1.804.230 | 1.785.198 | 1.823.015 | 1.785.539 | 1.720.274 |
| Juste valeur | 3.593.272 | 2.868.511 | 2.157.689 | 1.703.718 | 1.939.331 |
| Dettes financières au 31/12 (€ 000) | 226.000 | 261.000 | 293.000 | 323.000 | 352.000 |
| Bénéfice (€ 000) | | | | | |
| Non consolidé | 56.683 | 54.177 | 51.531 | 48.897 | 35.233 |
| Consolidé | 61.706 | 77.812 | 65.873 | 20.868 | 163.308 |
| Dividende brut par action (€) | 0,48 | 0,48 | 0,48 | 0,48 | 0,48 |
| Cours extrêmes de l'action (€) | | | | | |
| Minimum | 31,80 | 22,37 | 20,31 | 19,65 | 12,76 |
| Maximum | 47,59 | 35,07 | 27,38 | 27,15 | 27,18 |
| Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000) | 2.101.076 | 1.439.081 | 1.083.549 | 979.610 | 1.083.995 |

2. Calendrier financier

Dates

| | |
|-----------------|--|
| 23 avril 2014 | Assemblée générale ordinaire |
| 12 mai 2014 | Déclaration intermédiaire du premier semestre 2014 |
| 30 juillet 2014 | Rapport financier semestriel 2014 |
| 7 novembre 2014 | Déclaration intermédiaire du second semestre 2014 |

3. Paiement de dividende et service financier

Si l'assemblée générale du 23 avril 2014 approuve les comptes annuels 2013 et l'affectation des résultats proposée, le dividende de € 0,48 brut sera payable à partir du 7 mai 2014 aux bureaux, sièges et agences de la BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 9.

| Coupon n° 9 | Dates |
|----------------|------------|
| Ex-coupon | 2 mai 2014 |
| Enregistrement | 6 mai 2014 |
| Paiement | 7 mai 2014 |

4. Evolution sur 5 ans du cours des actions Financière de Tubize et UCB



Source: NYSE Euronext Brussels



Source: NYSE Euronext Brussels

5. Convocation de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2014

Les actionnaires sont invités à prendre part à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra le mercredi 23 avril 2014 à 11 heures au siège social à 1070 Bruxelles (Anderlecht), Allée de la Recherche 60.

Ordre du jour

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
2. Rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
Proposition de décision: approuver le rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
Proposition de décision: approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013, y compris l'affectation du résultat proposée
5. Comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
Proposition de décision: donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
7. Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
Proposition de décision: donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2013
8. Nomination d'administrateurs
Proposition de décision: approuver les nominations à la fonction d'administrateur de Charlofin nv (représentée par Karel Boone), Arnoud de Pret, Nicolas Janssen, Fiona de Hemptinne et Cynthia Favre d'Echallens pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2018

Formalités d'admission à l'assemblée générale

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 9 avril 2014, la « Date d'Enregistrement »), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le jeudi 17 avril 2014).

Vote par procuration

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, conformément aux dispositions des articles 547 à 549 du Code des Sociétés.

La procuration doit être établie par écrit sur base du formulaire établi par le conseil d'administration et doit être signée par l'actionnaire. Pour les titulaires d'actions nominatives, le formulaire est joint à leur convocation. Pour les titulaires d'actions dématérialisées, le formulaire est disponible sur le site internet de la Société www.financiere-tubize.be. Le

formulaire doit parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée (soit le jeudi 17 avril 2014).

Inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour et dépôt de nouvelles propositions de décision

Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les demandes sont formulées par écrit et sont accompagnées, selon le cas, du texte des sujets à traiter et des propositions de décision y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour. Elles indiquent l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut transmettre l'accusé de réception de ces demandes. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le mardi 1^{er} avril 2014) par courrier adressé au siège social ou par voie électronique à l'adresse marc.van.steenvoort@gmail.com.

Les actionnaires qui entendent exercer ce droit établissent, à la date de leur requête, la possession d'au moins 3 % du capital social, soit par un certificat constatant l'inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation certifiant l'inscription en compte, à leur nom, du nombre d'actions dématérialisées correspondantes. Ils doivent également procéder à l'enregistrement comptable d'au moins 3% du capital.

Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, la Société publiera un ordre du jour complété des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes et/ou des propositions de décision, au plus tard le quinzième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit le mardi 8 avril 2014) et selon les mêmes modalités que l'ordre du jour initial. Simultanément, la Société mettra à la disposition de ses actionnaires sur son site internet les formulaires modifiés pour voter par procuration.

Droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire

Chaque actionnaire ayant satisfait aux formalités d'admission à l'assemblée peut, dès la publication de la convocation, poser des questions par écrit concernant les rapports des administrateurs et du commissaire ainsi que sur les points inscrits à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu, selon le cas, par les administrateurs ou le commissaire au cours de l'assemblée générale, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la Société, ses administrateurs ou le commissaire. Ces questions peuvent être adressées à la Société, au siège social, ou par voie électronique à l'adresse marc.van.steenvoort@gmail.com et doivent parvenir à la Société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée (soit le jeudi 17 avril 2014).

Documents

Les documents suivants peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.financiere-tubize.be:

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport de rémunération
- Rapport du commissaire
- Comptes annuels
- Comptes consolidés
- Rapport financier annuel
- Nomination d'administrateurs
- Avis de participation
- Procuration

Les titulaires d'actions nominatives reçoivent également une copie de ces documents en annexe à leur lettre de convocation. Les autres actionnaires peuvent obtenir gratuitement une copie de ces documents en introduisant une demande soit par lettre adressée au siège social de la Société, soit par e-mail à l'adresse marc.van.steenvoort@gmail.com.